



## Convention sur la diversité biologique

Distr.  
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/COP/DEC/XI/9  
5 décembre 2012

FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

### CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Onzième réunion

Hyderabad, Inde, 8-19 octobre 2012

Point 5.4 de l'ordre du jour

### DÉCISION ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE À SA ONZIÈME RÉUNION

#### *XI/9. Rapport d'activité sur la prise en compte des questions d'égalité des sexes*

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* sa décision X/19, dans laquelle elle a prié le Secrétaire exécutif de redoubler d'efforts pour mettre pleinement en œuvre le Plan d'action pour l'égalité des sexes, afin de prendre en compte les questions d'égalité des sexes dans tous les aspects des travaux menés au titre de la Convention et d'élaborer des indicateurs clairs pour assurer un suivi des progrès accomplis,

*Soulignant* l'importance que revêt la prise en compte des questions d'égalité des sexes dans tous les programmes de travail menés au titre de la Convention, afin de parvenir aux objectifs de la Convention et du Plan stratégique 2011–2020 pour la diversité biologique et d'en renforcer l'efficacité et l'efficacité,

*Soulignant également* l'importance que revêt l'établissement et le suivi d'indicateurs fondés sur l'égalité des sexes pour avancer dans la réalisation d'un développement durable et la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique,

1. *Exprime sa reconnaissance* au gouvernement finlandais pour sa généreuse contribution financière et encourage les autres Parties à contribuer aux travaux du programme, afin de faire en sorte que le correspondant du Secrétariat sur les questions d'égalité des sexes puisse poursuivre ses travaux relatifs à la prise en compte des questions d'égalité des sexes dans les trois conventions de Rio;

2. *Encourage* les Parties à continuer de financer des activités liées à la prise en compte des questions d'égalité des sexes, comme il convient, par le biais du Fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires, à l'appui des activités approuvées au titre de la Convention;

3. *Prie* le Secrétaire exécutif de fournir des orientations sur la façon d'appliquer le budget alloué aux questions d'égalité des sexes à tous les programmes de travail menés au titre de la Convention, dans la limite des fonds disponibles et en collaboration avec les organisations compétentes;

/...

Le présent document a fait l'objet d'un tirage limité dans le souci de minimiser l'impact écologique des activités du Secrétariat et de contribuer à l'initiative du Secrétaire général de l'ONU pour une organisation sans effet sur le climat. Les délégués sont priés d'apporter leurs propres exemplaires à la réunion et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

4. *Prie* le Secrétaire exécutif, en collaboration avec le Partenariat relatif aux indicateurs de biodiversité et d'autres organisations compétentes, de ventiler dans la mesure du possible les données par sexe lors de l'élaboration d'informations basées sur les indicateurs pour la quatrième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique;

5. *Prie* le Secrétaire exécutif d'actualiser le Plan d'action pour l'égalité des sexes (2008–2012) existant jusqu'en 2020, en tenant compte du Plan stratégique 2011–2020 pour la diversité biologique et de ses Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique;

6. *Encourage* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes, en particulier l'Organisation des femmes pour l'environnement et le développement et d'autres organisations pour les femmes, à collaborer à l'élaboration de l'Indice d'égalité des sexes et environnement proposé par l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN);

7. *Continue à exhorter* les Parties à promouvoir l'intégration des considérations relatives à l'égalité entre les sexes dans l'élaboration, la mise en œuvre et la révision de leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique et, le cas échéant, des stratégies et plans d'action régionaux et d'autres instruments équivalents, pour parvenir aux trois objectifs de la Convention, compte tenu des orientations figurant dans le Cahier technique de la CDB n° 49 et du module de formation sur l'intégration des considérations relatives à l'égalité entre les sexes dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique;

8. *Prie* le Secrétaire exécutif d'organiser, dans la limite des fonds disponibles, en plus des autres réunions régionales telles que les ateliers sur les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, d'autres activités mondiales, régionales et infrarégionales de renforcement des capacités et de partage de données d'expérience sur les questions qui intéressent le Plan d'action pour l'égalité des sexes;

9. *Prie* le Secrétaire exécutif d'inviter les Parties à fournir des communications au Secrétariat concernant l'élaboration d'indicateurs de suivi de l'égalité entre les sexes, y compris la collecte de données ventilées par sexe, au titre de la Convention et conformément aux dispositions du Plan d'action pour l'égalité des sexes, dans la limite des fonds disponibles;

10. *Prie* le Secrétaire exécutif de faire rapport à la douzième réunion de la Conférence des Parties sur l'élaboration des indicateurs de suivi de l'égalité entre les sexes dans les activités menées au titre de la Convention.

-----